Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1606

21.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11365 — FORD / BMW / HONDA / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1606)

1. Le 13 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Ford Motor Company («Ford», États-Unis),

— BMW (US) Holding Corp. («BMW USH», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par Bayerische Motoren Werke Aktiengesellschaft («BMW», Allemagne),

— American Honda Motor Co., Inc. («AHM», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par Honda Motor Co., Ltd. («Honda», Japon),

— ChargeScape, LLC («ChargeScape»), société devant encore être constituée aux États-Unis.

Ford, BMW USH et Honda acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de ChargeScape.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées et de l'entreprise commune sont les suivantes:

— le groupe Ford est un groupe automobile international qui conçoit, fabrique et commercialise une gamme complète de camions, de véhicules utilitaires et de voitures Ford (dont un nombre croissant de véhicules électriques), ainsi que de véhicules de luxe Lincoln, et en assure l'entretien. Il fournit également des services financiers par l'intermédiaire de Ford Motor Credit Company et est actif dans les domaines de l'électrification, des solutions de mobilité (y compris les services liés aux véhicules autonomes) et les services liés aux véhicules connectés;

— le groupe BMW est un fabricant mondial d'automobiles et de motocycles, y compris de pièces de rechange et d'équipements nécessaires. Il fournit également des services financiers, de crédit-bail et de location de véhicules (c'est-à-dire des services et des solutions en matière de mobilité) à des particuliers et à des entreprises. Il possède quatre marques: BMW, MINI, Rolls-Royce Motor Cars et BMW Motorrad;

— le groupe Honda est un fabricant d'équipements d'origine basé au Japon qui produit et vend des automobiles (y compris des véhicules hybrides rechargeables et des véhicules électriques à batterie), des motocycles et des produits électriques (par exemple, moteurs à usage général tels que les générateurs), ainsi que des aéronefs (aéronefs personnels, jets et pièces y afférentes);

— les activités de ChargeScape consisteront à fournir des services de réseau aux entreprises de distribution d'électricité et aux gestionnaires de réseau aux États-Unis et au Canada, grâce à une gestion intelligente de la charge et à l'agrégation des données relatives à l'énergie des batteries de véhicules électriques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11365 — FORD / BMW / HONDA / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE